ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

Division des
Personnels enseignants
du premier degré

Réf. : 2026-DSDEN91-

Évry-Courcouronnes, le 10 septembre 2026

Affaire suivie par :
DIPER 1
Melody DE SAINT JORES
Cheffe d bureau DIPER 1 GA
Tél : 01 69 47 91 09
Mél : ce.ia91.diper1@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	**A**	INSPE
	DSDEN		Universités et IUT
	78		Gds. Etabs. Sup
A	91	**A**	CANOPE
	92		CIEP
	95	**A**	CIO
	Circonscriptions	**A**	CNED
	78		CREPS
A	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95		INS HEA
	Collèges		INJEP
	78		SIEC
A	91	**A**	Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
A	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		
	Autres		

Nature du document :
☐ Nouveau
☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire	2 pages
Annexes	25 pages
Total	27 pages

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Essonne

à

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale en responsabilité d'une circonscription du 1er degré

<u>Pour information</u>

Mesdames les principales et Messieurs les principaux de collèges comportant une SEGPA ou un dispositif ULIS

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des établissements spécialisés

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des écoles élémentaires publiques et maternelles publiques

Mesdames les enseignantes titulaires et Messieurs les enseignants titulaires du 1er degré de l'enseignement public

<u>Pour attribution</u>

<u>Objet</u> : CIRCULAIRE RELATIVE AUX CONGÉS ET AUTORISATIONS D'ABSENCES DES ENSEIGNANTS DU 1er DEGRÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

Références : Code général de la fonction publique

NOUVEAUTE : Les arrêts de travail, prescrit par un médecin, sont à déposer sur la plateforme Colibris AA1D.
CONTACT en cas de difficultés : • Secrétariat de la circonscription d'Education nationale de rattachement • DIPER via l'adresse mail dédiée : ce.ia91.diperautorisationsabsence@ac-versailles.fr

Cette circulaire précise la réglementation, les conditions et modalités d'octroi des congés et autorisations d'absence de droit ou facultatives pour les personnels enseignants du 1er degré pour l'année scolaire 2026 – 2027.

L'annexe 1 précise les dispositions relatives aux congés de santé.

L'annexe 2 précise les dispositions relatives aux congés familiaux rémunérés et non rémunérés.

L'annexe 3 précise les dispositions relatives aux autorisations d'absence de droit et facultatives.

L'annexe 4 précise les dispositions relatives à l'exercice du droit syndical.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Essonne

Signé : Solène BERRIVIN